

2024	
02 février..... Arrêté ministériel n° 002340 portant attribution du permis de recherche pour or, à la Société BAMBOUK EXPLORATION SARL, sur le périmètre dénommé « Faraba », dans la Région de Kédougou	593
02 février..... Arrêté ministériel n° 002341 portant attribution d'une autorisation d'exploitation semi-mécanisée d'or alluvionnaire et éluvionnaire, à la SOCIETE CIVILE H2MOCOSA, dans la Commune de Bembou, Région de Kédougou.	594
02 février..... Arrêté ministériel n° 002342 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée permanente de basalte au GIE FALL ET FRERES DE KHOUMA, sur une superficie de 23ha 37ha 80ca dans la Commune de Tomboronkoto, Région de Kédougou ..	596
02 février..... Arrêté ministériel n° 002343 portant autorisation de prélèvement de bloc de silex de la Société PAN PROJET SARL, dans le périmètre de la Concession minière des Industries, Région de Thiès	597
02 février..... Arrêté ministériel n° 002344 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée permanente de basalte à la Société ROMOU, sur une superficie de 16ha 41a 50ca dans la Commune de Ndiagianiao, Région de Thiès	598
02 février..... Arrêté ministériel n° 002345 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée permanente de basalte à la Société MATMINING SARL, sur une superficie de 44ha 41a 06ca dans la zone de Pout, Région de Thiès	599
02 février..... Arrêté ministériel n° 002346 portant institution d'un prix de référence applicable à la vente du phosphate de chaux.....	600
02 février..... Arrêté ministériel n° 002347 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée permanente PROMO-MINES SARL, dans le périmètre de la Concession minière des Industries Chimiques du Sénégal (ICS), Région de Thiès	601
02 février..... Arrêté ministériel n° 002348 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée permanente de silex accordée à la Société SENEGALAISE D'ETUDE, DE REALISATION ET DE SERVICES (SERS) SA, dans le périmètre de la Concession minière des Industries Chimiques du Sénégal (ICS), Région de Thiès	602
07 février..... Arrêté ministériel n° 002437 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée permanente de basalte à la Société MOULT INVEST- SUARL, sur une superficie de 18ha 75a 72ca dans la zone de Ndiagianiao, Région de Thiès.....	603
07 février..... Arrêté ministériel n° 002438 portant attribution d'une autorisation d'exploitation semi-mécanisée d'or à la SOCIETE S2S SURVEY SUARL dans la Commune de Saraya, Région de Kédougou.	604
07 février..... Arrêté ministériel n° 002439 portant attribution d'une autorisation d'exploitation semi-mécanisée d'or alluvionnaire et éluvionnaire, à la Société ASSANE MINING INVESTMENT GROUP, dans la Commune de Tomboronkoto, Région de Kédougou.	606

2024	
07 février..... Arrêté ministériel n° 002440 portant attribution d'une autorisation d'exploitation semi-mécanisée d'or alluvionnaire et éluvionnaire au GIE BINKHANTO BAITOULAYE dans le village de Baitilaye, Commune de Bandafassi, Région de Kédougou.	607
12 février..... Arrêté ministériel n° 002810 portant attribution d'une autorisation d'exploitation semi-mécanisée d'or alluvionnaire et éluvionnaire à la Société THIAM CHEIKH AHMADOU BAMBA, dans la Commune de Missirah sirimana, Région de Kédougou.	609
12 février..... Arrêté ministériel n° 002811 portant autorisation d'exploitation d'une petite mine d'or à la Société NOGA MINE SARL, sur le périmètre dénommé « Soukouta », dans la Région de Kédougou.	610
12 février..... Arrêté ministériel n° 002814 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée permanente de basalte sur une superficie de 20ha 22a 51ca à Ngoundiane, Région de Thiès à la Société CK-CARRIERES-SAS.....	611

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces.....	612
---------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTÈRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

Arrêté ministériel n° 002173 du 31 janvier 2024 portant création d'un comité technique pour le suivi du centre intégré d'encadrement de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle du Ministère des Mines et de la Géologie

Article premier. - Il est créé, au sein du Ministère des Mines et de la Géologie, un comité technique pour le suivi de la mise en place du centre intégré d'encadrement de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (CIEEMA).

Art. 2. - Dans le cadre de sa mission, le Comité technique, est chargé :

- d'analyser et prioriser les activités à réaliser dans le cadre de la mise en place du centre ;

- d'assurer la cohérence des interventions dans le cadre de la mise en place du centre ;
- d'examiner et approuver le plan de travail de l'assistant technique ;
- de participer à l'élaboration des cahiers des charges de tous les marchés à passer dans le cadre de la mise en place du CIEEMA ;
- d'évaluer les propositions techniques et financières des soumissionnaires aux marchés de travaux et de services ;
- d'examiner et de valider les livrables des consultants ;
- de superviser l'établissement et la validation des avant-projets détaillés et des plans d'exécution de tous les ouvrages du centre ;
- de contrôler l'exécution des chantiers et recommander des mesures correctives en cas de constats de manquement par les contractuelles à leurs obligations ;
- de donner un avis technique motivé sur la recevabilité des ouvrages ;
- d'évaluer les ressources humaines proposées pour la gestion et la supervision des activités du centre ;
- de sélectionner les formateurs du centre de formation ;
- de valider les programmes et plans de formation au sein du centre ;
- de s'assurer du bon fonctionnement de l'unité pilote et de faire des recommandations à cet effet ;
- d'évaluer les candidats pour le retraitement des rejets miniers stockés dans le centre ;
- de réfléchir et proposer des solutions maîtrisées et efficaces d'utilisation des produits chimiques dangereux ;
- de donner un avis sur le fonctionnement ainsi que le budget alloué au centre ;
- de vérifier la survenue des impacts potentiels sur l'environnement et la société ;
- de vérifier l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ;
- de valider toutes les actions de réhabilitation à mettre en œuvre ;
- de fournir régulièrement des rapports à l'attention de l'autorité compétente (MMG) ;
- de présenter le rapport provisoire de synthèse au Comité de pilotage.

Art. 3. - Le Comité technique pour le suivi de la mise en place du centre intégré d'encadrement de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle comprend douze (12) membres :

- DEMAPE (4) ;
- DMIN (1) ;
- DGEOL (1) ;
- DRPMS (1) ;
- DAGE (1) ;
- CPM (1) ;
- GEOMIN (3).

Art. 4. - Le Comité se réunit à chaque fois que de besoin. Après chaque réunion, il est établi un procès-verbal signé par le secrétaire de séance.

Art. 5. - Le Directeur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle assure la présidence dudit Comité.

Art. 6. - Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 002215 du 31 janvier 2024 portant attribution d'une autorisation d'exploitation semi-mécanisée d'or alluvionnaire et éluvionnaire, sur le périmètre dénommé « Sud Est Kolia », à la SOCIETE SENEGALAISE DE SERVICES MINIERES ET GENIE CIVIL SARL, dans la Commune de Bambou, Région de Kédougou

Article premier. - La SOCIETE SENEGALAISE DE SERVICES MINIERES ET GENIE CIVIL SARL, enregistrée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Dakar sous le numéro RCCM SN DKR-2021-B-32906, NINEA : 008904519 2V2, ayant son siège social au D3 Rue SM11/SN8 Résidence Alliance Fann, Dakar-Sénégal, est autorisée à exploiter, de manière semi-mécanisée l'or alluvionnaire et éluvionnaire, dans la Commune de Bambou, Région de Kédougou.

Art. 2. - L'autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée d'or alluvionnaire et éluvionnaire confère à la SOCIETE SENEGALAISE DE SERVICES MINIERES ET GENIE CIVIL SARL, dans les limites du périmètre octroyé et jusqu'à une profondeur maximale de quinze (15) mètres, le droit exclusif d'exploiter, selon des méthodes et procédés semi-mécanisés, les substances minérales pour lesquelles elle est délivrée.